



**NOUVEAUTÉ**  
**Seconde Jeunesse**

**OFFERT & INCLUS**

Remise en forme  
et bien-être en ligne

20**24**

**MA SANTÉ ZEN**

Mutuelle santé pour les **Seniors**



Mutuelle  
**PréviFrance**

# L'ALLIÉE DE VOTRE PROTECTION AU QUOTIDIEN

## **Vous accompagner est dans notre nature**

Chez Prévifrance, la relation que nous tissons avec vous est essentielle. Nous veillons à ce que nos solutions vous garantissent la plus grande sérénité et satisfaction : couverture santé, prévoyance, épargne retraite, assurances... **vous protéger, c'est naturel !**



## L'INSTINCT PROTECTEUR

La Mutuelle Prévifrance est soucieuse de proposer un cadre chaleureux à l'ensemble de ses adhérents, collaborateurs et partenaires. **Une relation durable entre nous, c'est aussi ça l'instinct protecteur !**

**390 000** personnes  
protégées

**13 000** entreprises  
adhérentes

**Des solutions complètes adaptées à vos besoins :** santé, prévoyance, épargne retraite, assurances auto et habitation

## L'ALLIÉE DU QUOTIDIEN

Afin de vous garantir une expérience de grande qualité, nous avons internalisé l'ensemble de nos services : adhésion, gestion, remboursements, service relation adhérents... **Être toujours en contact et proche de vous sont nos priorités !**

**40 agences**  
situées dans  
les centres-villes

**Plus de  
500 collaborateurs** au  
cœur des territoires

**Un Service Relation Adhérents** basé à  
Toulouse pour vous répondre immédiatement

## L'ESPRIT PRÉVOYANT

Entreprise mutualiste à but non lucratif, nous sommes guidés par notre nature prévoyante et protectrice. Notre métier est de vous accompagner avec sincérité dans toutes les étapes de votre vie et de vos projets personnels ou professionnels. **Un réel sens du service porté par nos 200 conseillers !**

**1<sup>re</sup> mutuelle  
indépendante**

**3<sup>e</sup> mutuelle en termes** de marge  
de **solvabilité** au niveau national

Dans le **Top 30**  
des mutuelles françaises

# LES + DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



## Une gamme de 6 garanties faites pour vous

Conformes aux contrats responsables et au **100 % santé** <sup>(1)</sup> (accès à des offres « sans reste à charge »).



## Des remboursements majorés dans nos espaces Prévifrance

**+ 30 € à + 60 €** <sup>(2)</sup> pour tout achat d'un équipement à verres simples, complexes ou de lentilles.

**+ 100 €** par oreille pour tout achat d'un appareil auditif.



## Des remboursements rapides

Démarches simplifiées en ligne.



## Le tiers payant

Pas d'avance d'argent grâce à votre carte mutuelle <sup>(3)</sup>.



## NOUVEAUTÉ !

### Seconde Jeunesse OFFERT & INCLUS

### Remise en forme et bien-être en ligne

Accès illimité et gratuit au programme Seconde Jeunesse.

Des séances de sport en ligne dédiées aux besoins des seniors actifs pour préserver votre santé au quotidien.



## Des avantages exclusifs

- **Prise en charge** de la chambre particulière en ambulatoire,
- **Panier de soins** incluant les médicaments non remboursés,
- **Des prises en charge** de l'achat, l'entretien et la réparation des prothèses auditives,
- **Remboursement** des séances d'osthéoopathie, de pédicure, d'ergothérapeute, de psychomotricien...



## UN MEILLEUR ACCÈS AUX SOINS

Au-delà de notre métier, notre nature prévoyante et mutualiste nous a conduits à vous proposer un accès simple à des structures santé à but non lucratif qui vous garantissent des tarifs compétitifs afin de limiter votre « reste à charge ».

## Les espaces santé Prévifrance

### › 13 Espaces Optique

- Des opticiens diplômés et expérimentés
- Un large choix de montures, de verres et de lentilles parmi les plus grandes marques

### › 5 Centres Audioprothèse

- Bilan auditif gratuit (à visée non médicale)
- Suivi personnalisé sans frais



### › 1 Cabinet dentaire

Réalise tout type de soins aux tarifs les plus justes.

Découvrez l'espace santé Prévifrance le plus proche de chez vous sur [previfrance.fr/agences](https://previfrance.fr/agences)

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO): **ils incluent la part de remboursement de l'AMO**. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

**START ZEN** : garantie non responsable. Mentions complémentaires au dos de la plaquette.

	START ZEN	BIO ZEN	PEPS ZEN	VITA ZEN	BOOST ZEN	GIGA ZEN
<b>SOINS COURANTS (1)</b>						
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	140 % BR	180 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	140 % BR	180 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes...)	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie...) Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	140 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	140 % BR	180 % BR
<b>Pharmacie :</b>						
médicaments remboursés à 15 %	-	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
médicaments remboursés à 30 %	-	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
médicaments remboursés à 65 %	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	200 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	-	100 % BR	105 % BR	130 % BR	155 % BR	180 % BR
<b>Matériel Médical :</b>						
Orthopédie, Petits et grands appareillages	-	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Prothèses capillaires et mammaires	-	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Semelles orthopédiques	-	100 % BR	200 % BR	225 % BR	250 % BR	300 % BR
<b>HOSPITALISATION (2)</b>						
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	250 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	100 % BR	105 % BR	130 % BR	155 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	100 % BR	125 % BR	150 % BR	175 % BR	250 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	180 % BR	100 % BR	105 % BR	130 % BR	155 % BR	200 % BR
Frais de séjour	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait journalier	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Forfait patient urgence	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels	100 % frais réels
Chambre particulière en ambulatoire : 10 jours par an	15 €/jour	-	15 €/jour	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour
Chambre particulière Chirurgie illimitée, Médecine illimitée, Maternité 60 jours par an, Maison de convalescence 60 jours par an, Maison de repos 60 jours par an, Rééducation 60 jours par an, Moyen séjour 60 jours par an	45 €/jour	-	35 €/jour	55 €/jour	60 €/jour	70 €/jour
Frais d'accompagnement Moins de 16 ans 30 jours par an, Plus de 75 ans 30 jours par an, Autres cas 2 jours par an	10 €/jour	-	10 €/jour	15 €/jour	20 €/jour	25 €/jour
<b>Garanties majorées en cas d'accident de la circulation</b>						
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	300 % BR	160 % BR	180 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR	140 % BR	160 % BR	180 % BR	200 % BR	200 % BR
Chambre particulière 6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie	60 €/jour	-	60 €/jour	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement lit et repas en milieu hospitalier durée 15 jours maximum par accident	20 €/jour	-	20 €/jour	25 €/jour	30 €/jour	35 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone, ...)	50 €/an	-	50 €/an	100 €/an	100 €/an	100 €/an
<b>OPTIQUE (3) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue</b>						
 Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	-	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)</b>						
- Monture + verre simple et/ou complexe (en %)	-	100 % BR	-	-	-	-
- Verre simple	40 €/verre	-	50 €/verre	65 €/verre	80 €/verre	110 €/verre
- Verre complexe	90 €/verre	-	100 €/verre	130 €/verre	190 €/verre	220 €/verre
- Verre très complexe	110 €/verre	-	140 €/verre	180 €/verre	220 €/verre	260 €/verre
- Monture	50 €	-	50 €	75 €	100 €	100 €
<b>Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique PréviFrance</b>						
- D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 30 €	-	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €	+ 30 €
- D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des « Contrats Responsables »	+ 60 €	-	+ 60 €	+ 60 €	+ 60 €	+ 60 €
Lentilles remboursées par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO	-	-	50 €/an	60 €/an	70 €/an	80 €/an
<b>Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique PréviFrance</b>						
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-	-	150 €/œil	250 €/œil	350 €/œil	450 €/œil
*Tels que définis réglementairement.						
<b>DENTAIRE (4)</b>						
 Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	-	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	100 % BR	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Inlay-onlay	100 % BR	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
Prothèses (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres) remboursées par l'AMO	150 % BR	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR

	START ZEN	BIO ZEN	PEPS ZEN	VITA ZEN	BOOST ZEN	GIGA ZEN
<b>Inlay-core et inlay-core à clavettes</b> (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	120 % BR	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
<b>Orthodontie</b> remboursée par l'AMO	100 % BR	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
<b>Implantologie et parodontologie</b> remboursées par l'AMO	-	100 % BR	150 % BR	200 % BR	250 % BR	300 % BR
<b>Panier de soins dentaires</b> affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses non remboursées par l'AMO, Orthodontie non remboursée par l'AMO, Implantologie non remboursée par l'AMO, Parodontologie non remboursée par l'AMO	100 €/an	-	200 €/an	300 €/an	400 €/an	500 €/an
<b>Plafond dentaire annuel</b> appliqué à un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Prothèses remboursées par l'AMO, inlay-core et inlay core à clavettes, implantologie remboursée par l'AMO, parodontologie remboursée par l'AMO						
- Année 1	-	-	300 €/an	500 €/an	800 €/an	1 000 €/an
- Année 2	-	-	500 €/an	800 €/an	1 200 €/an	1 400 €/an
- Années suivantes	-	-	800 €/an	1 200 €/an	1 600 €/an	1 800 €/an

\*Tels que définis réglementairement.

#### AIDES AUDITIVES (5) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans

	START ZEN	BIO ZEN	PEPS ZEN	VITA ZEN	BOOST ZEN	GIGA ZEN
<b>Équipement 100 % Santé* (Classe 1)</b>	-	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
<b>Équipement hors 100 % Santé (Classe 2)</b>						
<b>Aides auditives</b>	100 % BR	100 % BR +100 €/oreille	100 % BR +150 €/oreille	100 % BR +200 €/oreille	100 % BR +250 €/oreille	100 % BR +300 €/oreille
<b>Piles et autres accessoires</b>	-	100 % BR +20 €/an	100 % BR +40 €/an	100 % BR +60 €/an	100 % BR +80 €/an	100 % BR +100 €/an
<b>Avantage adhérent aides auditives si achat dans le centre d'audioprothèse Prévifrance</b>	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille

\*Tels que définis réglementairement.

<b>Transport</b>	100 % BR	100 % BR	110 % BR	120 % BR	160 % BR	200 % BR
------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

#### LES PLUS (6)

<b>Cures Thermales</b> : honoraires de surveillance médicale forfait thermal forfait hébergement	100 % BR	100 % BR	100 % BR +50 €/an	100 % BR +100 €/an	100 % BR +150 €/an	100 % BR +200 €/an
<b>Panier de soins</b> affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : Médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables, Ostéodensitométrie, Produits pour incontinence, Sevrage tabagique, Vaccins non remboursés par l'AMO	20 €	-	30 €	60 €	70 €	80 €
<b>Forfait séances</b> nombre de séances maximum toutes spécialités énumérées confondues : Acupuncteur, Chiropraticien, Diététicien diplômé d'état, Ergothérapeute, Étiothérapie, Microkinésithérapeute, Ostéopathe, Pédicure, Podologue, Psychomotricien	20 €/séance 2 séances max/an	-	25 €/séance 2 séances max/an	30 €/séance 3 séances max/an	35 €/séance 3 séances max/an	40 €/séance 4 séances max/an
<b>Activité physique prescrite ou licence sportive prescrite</b>	20 €/an	20 €/an	25 €/an	30 €/an	35 €/an	40 €/an
<b>Actes de prévention</b> remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et réglementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

Mentions complémentaires à retrouver au dos de la plaquette.

#### EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS à titre indicatif, sans valeur contractuelle (calculés d'après la réglementation en vigueur depuis le 01/01/2023)

	BIO ZEN	PEPS ZEN	VITA ZEN	BOOST ZEN	GIGA ZEN
<b>Soins courants</b>	15 €	12 €	9 €	1 €	1 €
<b>Consultation d'un médecin spécialiste</b> avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	9 €	12 €	15 €	23 €	23 €
Prix moyen national de l'acte : <b>44 €</b>	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>Optique</b>	338,85 €	189 €	134 €	79 €	39 €
<b>Équipement optique de classe B</b> monture + verres simples :	0,06 €	149,91 €	204,91 €	259,91 €	299,91 €
Prix moyen national de l'acte : <b>339 €</b>	0,09 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €	0,09 €
<b>Dentaire</b>	427,90 €	367,90 €	307,90 €	247,90 €	187,90 €
<b>Couronne céramo-métallique</b> sur molaires (paniers à tarifs modérés)	36 €	96 €	156 €	216 €	276 €
Honoraire limite de facturation : <b>547,90 €</b>	84 €	84 €	84 €	84 €	84 €

Remboursement Assurance Maladie

Remboursement Mutuelle Prévifrance

Reste à votre charge

# DES SERVICES PENSÉS POUR VOUS



## Espace adhérent et application mobile

Facilitez-vous la vie en pilotant votre contrat santé en toute liberté 24h/24 et 7j/7 grâce à votre espace adhérent sur votre smartphone ou ordinateur.

- Accédez à vos remboursements en temps réel, au détail de vos garanties, à votre carte de tiers payant, à votre contrat...
- **Transférez vos factures et devis simplement**  
Prenez-les en photo et transférez-les sur votre espace adhérent ou directement via l'application mobile PréviFrance<sup>(1)</sup>.
- Signalez-nous instantanément tout changement de situation (adresse, naissance...)

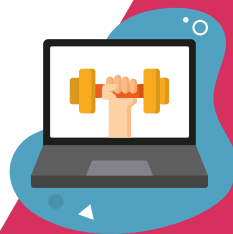


## PréviClub veille sur votre pouvoir d'achat

Grâce à votre adhésion, vous avez accès à la plateforme **PréviClub pour consommer malin toute l'année**. Des réductions sur plus de 2 000 marques et enseignes :

- **Dépenses du quotidien** : grandes surfaces, beauté, parfumerie, bien-être, culture...
- **Maison et équipement** : mobilier, décoration, électroménager...
- **Vacances et loisirs** : billetterie, hôtels, locations, cinéma...
- **Offres locales** : chez des partenaires proches de chez vous

Connectez-vous à votre espace adhérent sur [previfrance.fr](http://previfrance.fr) et cliquez sur «PréviClub».



## NOUVEAUTÉ ! Seconde Jeunesse OFFERT & INCLUS Remise en forme et bien-être en ligne

Seconde Jeunesse est un programme d'activité physique et de remise en forme adapté pour les seniors. Accessible en ligne, il est inclus gratuitement dans votre mutuelle santé senior.

### Avec Seconde Jeunesse entrez dans un nouvel état de corps et d'esprit !

1. Réalisez votre Bilan de forme
2. Profitez de 2 séances de sport/jour en direct animées par des coaches agréés APA<sup>(2)</sup> : gym, cardio, renforcement, relaxation, yoga, Qi Gong...
3. Accédez à des séances de sport variées en vidéo en accès illimité
4. Échangez grâce à un groupe de discussion privé sur Facebook

Service disponible 7j/7 et 24h/24 dans votre espace adhérent.



## NOUVEAUTÉ CONNECTÉE !

### Carte Mutuelle 100% digitale

Votre **carte mutuelle tiers payant digitale** est accessible directement sur votre espace adhérent PréviFrance sur smartphone pour se glisser dans votre quotidien.

- + **PROCHE** : disponible 7j/7 et 24h/24
- + **SÉCURISÉE** : accessible dès l'ouverture de l'espace adhérent PréviFrance
- + **PRATIQUE** : mise à jour en temps réel
- + **DURABLE** : découvrez la liberté d'une carte mutuelle digitale qui préserve l'environnement



## Un programme de parrainage pour vous gâter

En parrainant un membre de votre famille, un ami, un collègue... nous vous offrons **une carte cadeau d'une valeur de 40 €<sup>(3)</sup>** à utiliser dans de multiples enseignes !

# COMPLÉTEZ VOTRE PROTECTION POUR PLUS DE SÉRÉNITÉ

## DES OFFRES EXCLUSIVES NÉGOCIÉES ET RÉSERVÉES À NOS ADHÉRENTS<sup>(1)</sup>

### Garantie protection accident

Afin de **préserver vos indemnités journalières** en cas d'hospitalisation et un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie ou de décès.

- En cas d'hospitalisation, une indemnité de 40 € ou 75 €/jour dès la 1<sup>re</sup> nuit d'hospitalisation.
- En cas de décès, un capital de 5 000 € ou 10 000 € versé aux bénéficiaires de votre choix.

### Épargne Assurance vie et Gestion de Patrimoine<sup>(2)</sup>

L'assurance vie est un produit d'épargne qui permet de répondre à de multiples objectifs de vie : **valoriser et transmettre votre patrimoine en dehors du cadre de la succession et de sa fiscalité** ou vous créer un complément de revenus...

Une façon efficace et souple de constituer et faire fructifier un capital tout en associant la sécurité et les opportunités des marchés financiers dans un cadre fiscal privilégié.

Nos **conseillers experts en gestion de patrimoine** peuvent aussi réaliser un état des lieux et vous accompagner pour choisir la formule adaptée à votre profil : actifs, ressources, dettes, situation familiale...

**Bilan patrimoine  
OFFERT** pour nos  
adhérents



## PROTÉGEZ VOS BIENS

### Assurance Automobile

Profitez de tarifs privilégiés pour couvrir tous vos besoins en assurance auto :

- **Réduction** si vous avez un bonus à 50 % (depuis + de 3 ans ou 0 sinistre).
- **15 % de remise** si vous et votre conjoint êtes les seuls conducteurs du véhicule.

### Assurance Habitation

Pour votre résidence principale, secondaire ou investissement locatif :

- **Tarifs réduits** et négociés pour votre assurance habitation.
- **Biens remplacés** à neuf sans aucun abattement dû à la vétusté.

**Offre Adhérents**  
Jusqu'à **15 %**  
de réduction  
sur le pack auto  
et habitation

## NOUVEAUTÉ !

### Prévoyance Obsèques

Pour un avenir serein, la Mutuelle PréviFrance vous propose aussi un contrat pour **préparer et financer vos obsèques et ainsi soulager vos proches.**

Sans questionnaire médical, vous choisissez un capital pour le paiement de vos obsèques en toute confiance.

# UNE MUTUELLE TOUJOURS À VOS CÔTÉS



## EN AGENCE

40 agences situées au cœur des villes de France. Il y a forcément un conseiller PréviFrance près de chez vous !



## PAR TÉLÉPHONE

### Notre Service Relation Adhérents à votre écoute !

Conseils, aide dans vos démarches, questions sur vos remboursements...

**0 800 09 0800**

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption



## SUR MOBILE

Une application disponible 7j/7 et 24h/24 pour plus de liberté



## SUR INTERNET

**previfrance.fr**

Votre espace adhérent sécurisé et gratuit. Vos demandes de devis santé, auto, habitation...

Pour en savoir plus



## Mentions complémentaires

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO) ; ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

### SOINS COURANTS (1)

- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.
- Le matériel médical est pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire.

### HOSPITALISATION (2)

- La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins ayant adhéré ou non à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM / OPTAM-CO) si le médecin n'a pas adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, votre contrat ne pourra prendre en charge ses dépassements d'honoraires que minoré de 20 % BR par rapport à ceux d'un médecin ayant adhéré et dans tous les cas à hauteur maximale de 100 % BR. Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.
  - Dans les établissements hospitaliers, chaque service a un numéro de discipline médico-tarifaire (DMT), lui-même rattaché à un secteur hospitalier : Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) ou Psychiatrie (PSY).
  - Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures thermales ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un établissement hospitalier.
  - Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.
  - Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue durée.
  - Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnement et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation. L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
  - Est réputé accident de la circulation, l'accident :
    - provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une voie publique ou privée,
    - survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.
- Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.

La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisation uniquement dans les secteurs hospitaliers précisés dans le tableau de garanties. La prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.

La chambre particulière n'est pas prise en charge dans les secteurs non mentionnés.

### OPTIQUE (3)

- L'équipement 100 % Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe B ou inversement.
- Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.
  - Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.
  - Un verre complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -4,00 et +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0,00 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est inférieure ou égale à 8,00.
  - Un verre très complexe est un verre dont la sphère est hors zone de -4,00 à +4,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est inférieure à -8,00 et dont le cylindre est supérieur ou égal à 0,25 dioptrie ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieure à 8,00.

- Le forfait équipement optique s'étend part AMO et ticket modérateur inclus.
- En application du décret 2014-1374 du 18 novembre 2014 et 2019-21 du 11 janvier 2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait équipement optique tous les 2 ans ou tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, période calculée à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100 €.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420 €, un équipement complexe : 700 €, un équipement très complexe : 800 €, un équipement simple et complexe : 560 €, un équipement simple et très complexe : 610 €, ou un équipement complexe et très complexe : 750 €.
- Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture acquittée.

### DENTAIRE (4)

- Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur remboursement est prévu dans la garantie souscrite.
- Les soins et prothèses 100 % santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.
- Le plafond dentaire annuel concerne les actes figurant au recto. Les prothèses

et l'orthodontie remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge par la mutuelle dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 100 %.

### AIDES AUDITIVES (5)

- L'équipement 100 % Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classe I) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des Contrats Responsables (1 700 €/oreille). En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
- Les avantages Adhérent sont attribués en complément du forfait aide auditive, dans la limite du plafond des « contrats responsables ».

### LES PLUS (6)

- Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 210 % ou à 10 % la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture originale acquittée.
- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline (numéro ADELI ou RPPS ou FINESS).
- La Mutuelle rembourse aux adhérents atteints d'une affection de longue durée le Forfait Activité sportive prescrite sur prescription médicale et sur facture acquittée d'un professionnel agréé « Activité physique adaptée » ou copie d'une licence sportive.

### RÉCLAMATIONS SANTÉ ADHÉRENT

La Mutuelle PréviFrance est dotée d'une procédure de traitement des réclamations.

#### Étape 1 : Contactez-nous

Avant de recourir au service chargé d'accueillir les réclamations, rapprochez-vous de : votre interlocuteur habituel par téléphone ou en agence du service Relation Adhérents par téléphone au 0 800 09 0800 ou via votre Espace Adhérent ou par courrier afin qu'une solution adaptée soit trouvée à votre interrogation.

#### Étape 2 : Réclamation

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, envoyez votre réclamation par courrier recommandé avec accusé de réception, en écrivant à l'adresse suivante : Mutuelle PréviFrance - Réclamation Prévoyance Adhérents 80 rue Matabiau BP 71269 31012 TOULOUSE CEDEX 6 Un accusé-réception sera envoyé dans les 10 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la réclamation. Une réponse sera apportée dans le délai maximum de 2 mois.

#### Étape 3 : Médiation

En l'absence de réponse dans les 2 mois ou si le différend persiste et si aucune action contentieuse n'a déjà été engagée pour le même litige, saisissez gratuitement le Médiateur de la Mutuelle.

– soit par courrier avec accusé de réception adressé à : CM2C - 14 RUE SAINT JEAN - 75017 Paris

– soit par voie électronique sur le site internet de CM2C : <https://www.cm2c.net/>

– soit par mail à [cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net) accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Mutuelle PréviFrance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - SIREN n° 776 950 669, Mutuelle PréviFrance

Services Santé soumise aux dispositions du livre III du Code de la Mutualité - SIREN n° 444 607 998, Mutuelle PréviFrance

- Siège social : 80, rue Matabiau - BP 71269 - 31012 Toulouse Cedex 6. Document non contractuel à caractère publicitaire.

Retrouvez la liste de nos partenaires sur [previfrance.fr](http://previfrance.fr)

© Mkg 08/2023. Illustration : © Sébastien Gravouil. Crédit photos : © Adobe Stock.



LE TRI + FACILE



Mutuelle  
PréviFrance